



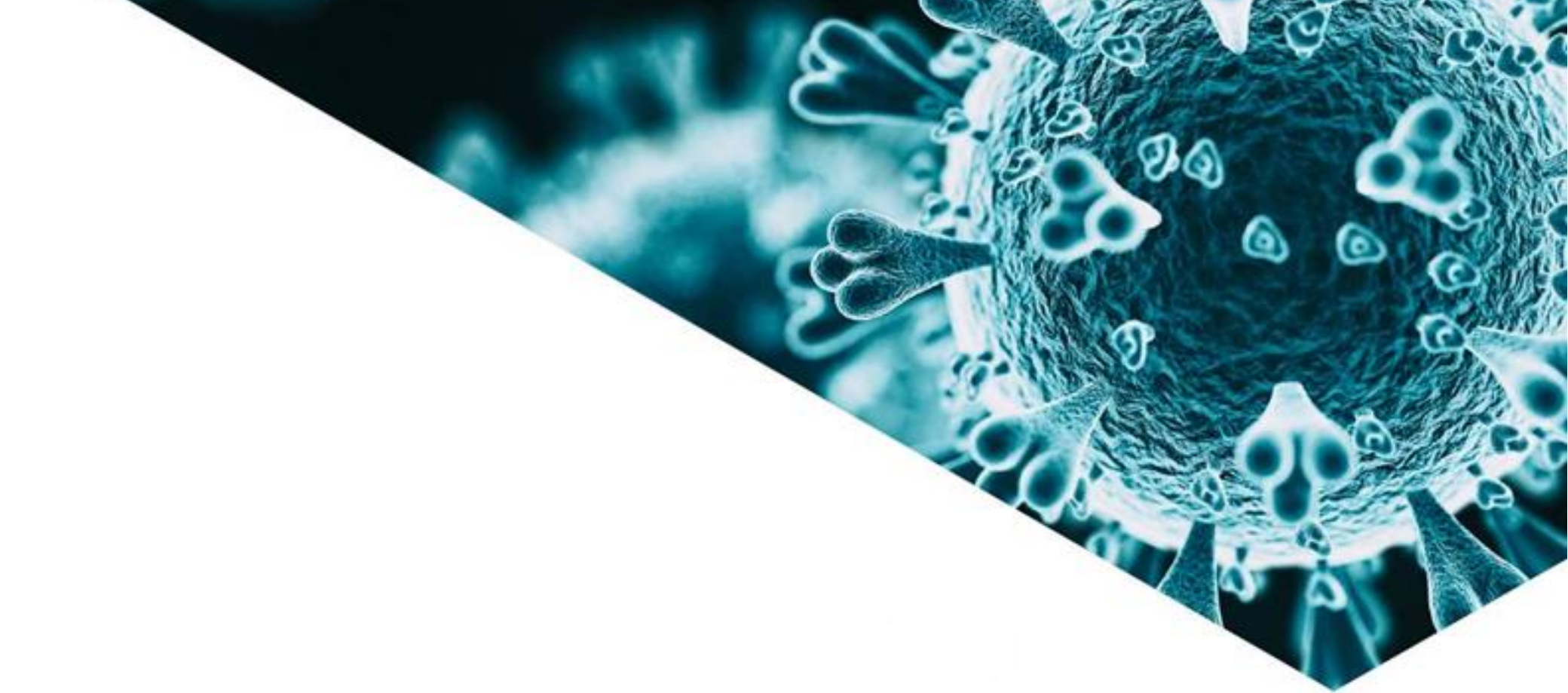
# CAP/CAP+

Synthèse du dispositif de soutien de l'Etat au crédit inter-entreprises face à la crise du COVID 19

Mise à jour : 17 avril 2020



- 01** Contexte
- 02** Grands principes du dispositif
- 03** Paramètres contractuels
- 04** Comment souscrire
- 05** Outils Aon



# Contexte

# Un dispositif pensé pour soutenir le crédit interentreprises



L'Etat poursuit un objectif clair : atténuer les tensions de trésoreries actuelles en préservant le crédit interentreprises et la confiance dans les relations commerciales.

Ce crédit interentreprises s'élève à 700 Mds EUR en France, dont plus de 25% sont couverts par les assureurs-crédit. A titre de comparaison, les prêts de trésorerie octroyés par les banques s'élèvent à 237 Mds EUR. **Vous êtes les premiers banquiers de vos clients !**

Conscients de l'importance du crédit interentreprises dans l'économie, les assureurs et certains courtiers dont Aon ont rapidement manifesté leur inquiétude et demandé le soutien de l'Etat.

En effet, face à cette crise aussi imprévisible que soudaine et d'une intensité sans précédent, les assureurs-crédit ont commencé à réduire massivement leurs garanties, entraînant de fait une contraction du crédit interentreprises, qui sera encore plus pénalisante pour la reprise quand l'activité reviendra à la normale.

**Le dispositif CAP/CAP+ (Complément d'Assurance-crédit Public), qui avait constitué la réponse étatique aux désengagements des assureurs-crédit face à la crise de 2008, a donc été remis en place, avec quelques adaptations.**

**Les enveloppes de garanties CAP et CAP+ s'élèvent à 10 Mds EUR pour les encours domestiques, et à 2 Mds EUR pour l'export.**

Cette solution sera commercialisée par les assureurs-crédit, et en grande partie financée par l'Etat via la CCR (Caisse Centrale de Reassurance) et la BPI.

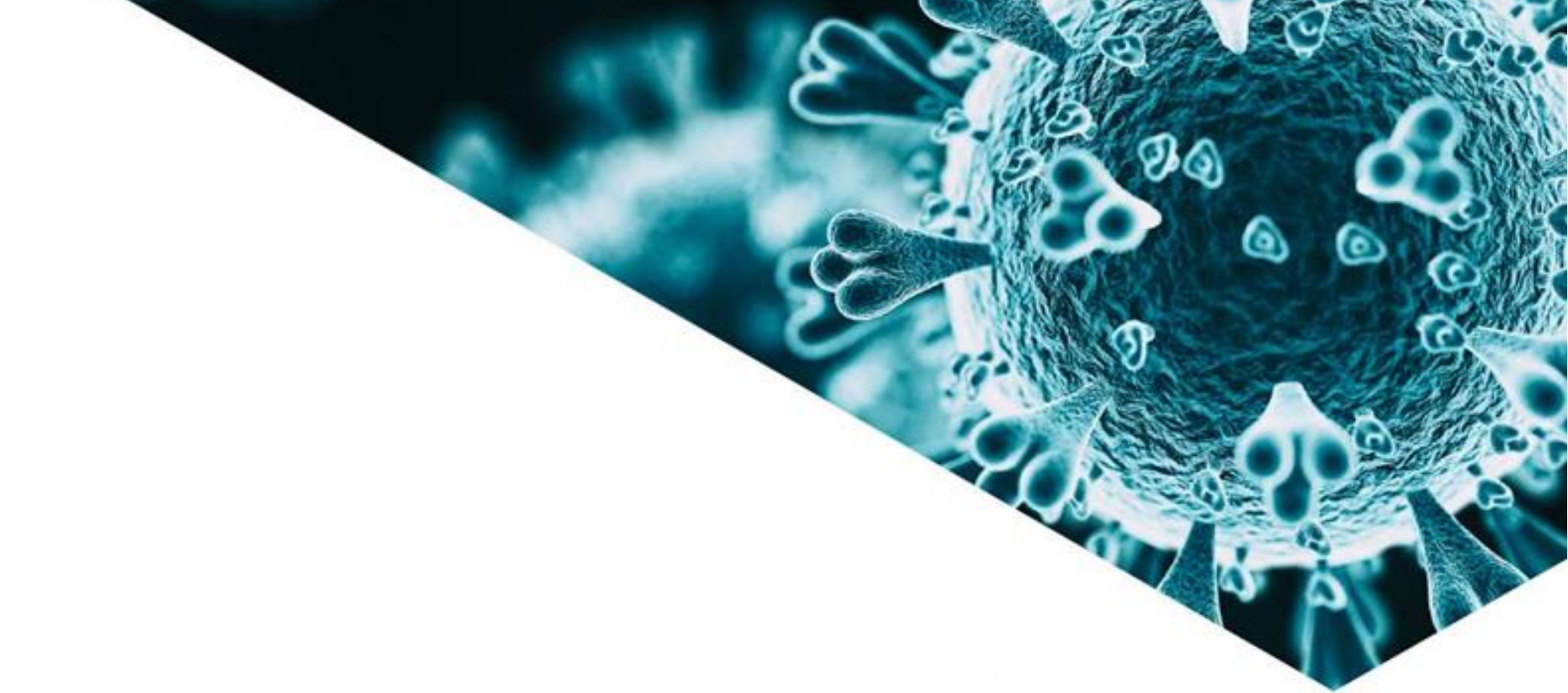
## Commentaire Aon



**Face aux 300 Mds EUR de Prêts Garantis par l'Etat, les 12 Mds EUR dédiés au CAP/CAP+ font pâle figure mais ont le mérite d'exister.**

**L'enveloppe est clairement sous-dimensionnée par rapport aux enjeux. Consommons-la vite pour le démontrer à l'Etat !**





2

## Grands principes du dispositif

# Les CAP/CAP+ sont des garanties complémentaires aux garanties de votre assureur-crédit



- **Le dispositif s'adresse aux entreprises basées en France métropolitaine et dans les DROM / COM, bénéficiaires d'un contrat d'assurance-crédit émis en France.**
- Pour pouvoir bénéficier du CAP/CAP+ **Export**, les entreprises doivent réaliser moins de 1,5 Mds EUR de CA (non consolidé), sur des créances comportant au moins 20% de part française.
- **Pour être éligibles au dispositif, les acheteurs doivent avoir minimum 2 ans d'existence** et, uniquement concernant les acheteurs français, réaliser moins de 1,5 Mds EUR de CA (non consolidé).
- **Le CAP permet de doubler votre garantie primaire** quand la garantie délivrée par votre assureur est insuffisante pour couvrir votre besoin, sur un client domestique ou à l'export.
- **Le CAP+, permet d'obtenir une garantie sur les acheteurs sur lesquels les assureurs-crédit ne prennent plus de garantie :**
  - Domestique :
    - Jusqu'à 100 KEUR ou 200 KEUR de garantie unitaire sur un acheteur selon son rating
  - Export :
    - Jusqu'à 250 KEUR ou 500 KEUR sur un acheteur selon son rating

## Commentaire Aon



**Le dispositif ne permet pas de couvrir les entreprises de création récente (moins de 2 ans).**

**Votre « Non-Dénommé » doit jouer son rôle sur cette typologie de votre clientèle.**

# Aperçu synthétique des garanties CAP/CAP+ Acheteurs domestiques



## Garanties CAP – exemple

Assureur-crédit  
100

Garantie initiale de l'assuré :  
100

Assureur-crédit  
60

Face à l'augmentation du risque d'impayé,  
l'assureur-crédit **réduit** la garantie à 60

Assureur-crédit  
60

CAP  
40

L'assuré peut demander une  
garantie CAP et ainsi ramener  
sa garantie à 100

Cette garantie peut être demandée

- Soit après une réduction de garantie
- Soit après une réponse insuffisante de l'assureur à une nouvelle demande



**Conseil Aon**

**Faites un point avec vos interlocuteurs Aon avant de souscrire les premiers CAP et CAP+, afin d'en cerner toutes les spécificités et surtout de ne pas les souscrire tant que vous bénéficiez de la couverture de vos ordres à livrer / courant d'affaires.**

## Garanties CAP+ - exemple

Assureur-crédit  
100

Garantie initiale de l'assuré :  
100

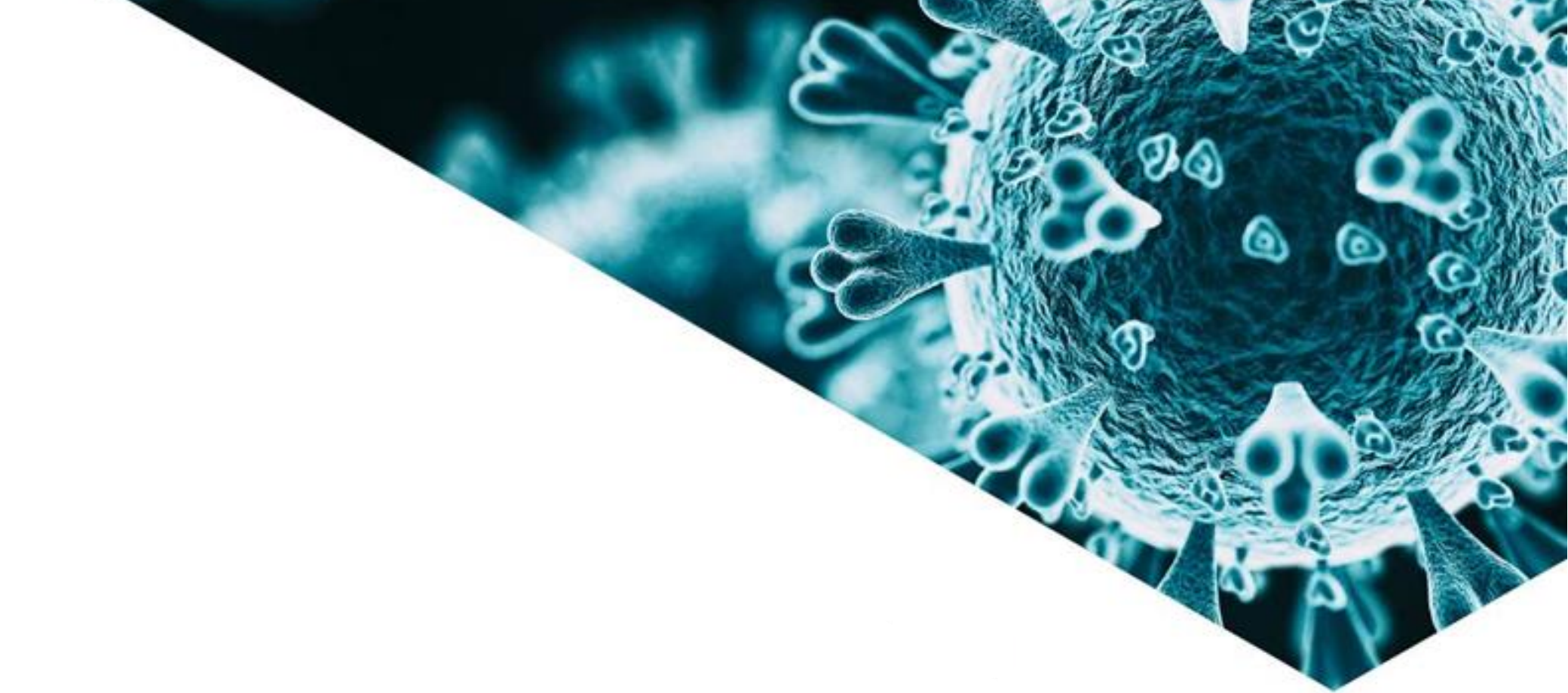
Face à l'augmentation du risque d'impayé, l'assureur-crédit  
**résilie** sa garantie

CAP+  
100

L'assuré peut demander une  
garantie CAP+ et ainsi ramener  
sa garantie à 100

Cette garantie peut être demandée

- Soit après une résiliation de garantie
- Soit après un refus de l'assureur à une nouvelle demande



# 3

## Paramètres contractuels



# Synthèse des conditions contractuelles CAP



Paramètres	CAP Domestique	CAP Export
Durée de la garantie	3 mois, sans tacite reconduction	
Date de prise d'effet de la garantie	Au jour de sa délivrance	
Portée de la couverture	Livraisons effectuées et facturées durant la période de garantie	
Type de risques couverts	Identiques à ceux couverts par le contrat primaire	
Montant maximum de la garantie	Le montant d'une garantie CAP sera au maximum égal à celui de la garantie primaire	
Coût de la garantie	0,5% du montant de la garantie soit 2% annuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays A : 0, 5% du montant de la garantie, soit 2% annuel</li> <li>- Pays B : 0,584% du montant de la garantie, soit 2,336% annuel</li> <li>- Pays C : 0,707% du montant de la garantie, soit 2,828% annuel</li> <li>- Pays D : 0,958% du montant de la garantie, soit 3,832% annuel</li> </ul> <p>Si le délai de paiement est comprise entre 91 et 180 jours, le prix est multiplié par 2</p> <p>Si le délai de paiement est comprise entre 181 et 360 jours, le prix est multiplié par 4</p>
Quotité d'indemnisation	90%	90%

# Synthèse des conditions contractuelles CAP+



Paramètres	CAP+ Domestique	CAP+ Export
Durée de la garantie	3 mois, sans tacite reconduction	
Date de prise d'effet de la garantie	Au jour de sa délivrance	
Portée de la couverture	Livraisons effectuées et facturées durant la période de garantie	
Montant maximum de la garantie	<p>Le montant d'une garantie CAP+ sera <b>au maximum</b> égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 KEUR ou 200 KEUR pour vos clients selon leur rating au moment de la délivrance de la garantie</li> </ul>	<p>Le montant d'une garantie CAP+ Export sera <b>au maximum</b> égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 KEUR ou 500 KEUR pour vos clients selon leur rating au moment de la délivrance de la garantie</li> </ul>
Coût de la garantie	<p>0,875% du montant de la garantie soit 3,5% annuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays A : 0,875% du montant de la garantie, soit 3,5% annuel</li> <li>- Pays B : 0,968% du montant de la garantie, soit 3,872% annuel</li> <li>- Pays C : 1,105% du montant de la garantie, soit 4,42% annuel</li> <li>- Pays D : 1,383% du montant de la garantie, soit 5,532% annuel</li> </ul> <p>Si le délai de paiement est compris entre 91 et 180 jours, le prix est multiplié par 2</p> <p>Si le délai de paiement est compris entre 181 et 360 jours, le prix est multiplié par 4</p>
Quotité d'indemnisation	80%	80%

## Conditions contractuelles – Conditions tarifaires



Paramètres	CAP (dom/export)	CAP+ (dom/export)
Taux de prime	Voir slides précédents	
Modalités de calcul de la prime	La prime est calculée en appliquant le taux mensuel correspondant à l'encours maximum mensuel de la garantie.	
Minimum de prime annuel	Les primes payées au titre des garanties CAP/CAP+ ne sont pas prises en pour le calcul du minimum de prime, ou de toute autre clause ayant trait à la prime.	
Condition de paiement de la prime	Facturation trimestrielle. Paiement uniquement par prélèvement bancaire.	
Participation bénéficiaire	Les primes payées et les indemnités versées au titre des garanties CAP/CAP+ ne rentrent pas dans le calcul de la Participation Bénéficiaire.	
Frais d'enquête et de surveillance	- Frais d'enquête : non applicable au CAP/CAP+ - Frais de surveillance : CAP : pas de frais supplémentaire CAP+ : surveillance au prix standard	
Recouvrement	Identique au barème prévu au contrat primaire	

### Quelques exemples :



- Une garantie CAP de 150 000 EUR coûtera 750 EUR pour 3 mois
- Une garantie CAP+ de 50 000 EUR coûtera 438 EUR pour 3 mois
- Une garantie CAP Export sur un acheteur italien de 100 000 EUR coûtera 500 EUR pour 3 mois

## Conditions contractuelles – Prévention



Paramètres	CAP (dom/export)	CAP+ (dom/export)
<b>Durées de crédit</b>	Domestiques : Identiques à ceux prévus au contrat Export : Identiques à ceux prévus à ceux du contrat, mais taux de base prévu pour des délais de paiement inférieurs à 90 jours.	
<b>Délais de facturation</b>	Identiques à ceux prévus au contrat	
<b>Articulation avec le Non Dénommé</b>	Il n'est pas possible de souscrire un CAP sur un Non-Dénommé	Une réponse « Non dénommé » sur une demande de garantie est assimilée à un refus, donc ouvre l'éligibilité au CAP+
<b>Articulation avec une clause d'Auto-Arbitrage</b>	Il est possible de souscrire un CAP sur la garantie délivrée par l'assureur, mais la clause d'auto-arbitrage n'est alors plus actionnable.	NA
<b>Couverture des commandes fermes</b>	Identique à celle prévue au contrat primaire	Aucune couverture des commandes fermes



# Evolution du montant de la garantie CAP (dom/export) : suit la garantie primaire



- A tout moment au cours de la vie d'une garantie CAP, l'assuré peut demander son augmentation, jusqu'au doublement du montant de la garantie primaire. Cette nouvelle garantie prendra effet le jour de sa délivrance pour une durée de 3 mois.
- En revanche, l'assuré ne peut pas la diminuer ou la résilier avant son terme.

## Garantie primaire à la baisse

- Que se passe-t-il en cas de **réduction / résiliation** d'une garantie primaire pendant la période de validité d'une garantie CAP ?
  - Lorsque l'assureur réduit / résilie la garantie primaire, alors l'assureur doit potentiellement réduire / résilier la garantie CAP afin que cette dernière ne dépasse pas le montant de la garantie primaire.
  - La réduction / résiliation de la garantie CAP prend effet le jour de la réduction / résiliation de la garantie primaire.
  - La prime sera calculée mois par mois en appliquant le taux correspondant à l'encours maximum du mois.

## Garantie primaire à la hausse

- Que se passe-t-il en cas **d'augmentation** d'une garantie primaire pendant la période de validité d'une garantie CAP ?
  - Si l'assuré n'a plus besoin de sa garantie CAP, elle ira au terme de ses 3 mois de validité.
  - Si l'assuré a besoin d'augmenter sa garantie CAP, il pourra le faire dans la limite du montant de la nouvelle garantie primaire.
  - L'augmentation prendra effet au jour de la délivrance de la nouvelle garantie CAP.



**Dans la mesure où la Garantie Primaire couvre les commandes fermes et/ou courants d'affaires, la garantie CAP pourra couvrir les livraisons que l'assuré est tenu d'effectuer au cours des trois 3 mois suivant la réduction ou résiliation de la garantie CAP.<sup>2</sup>**

# Evolution du montant de la garantie CAP+ (domestique et export)



- A tout moment au cours de la vie d'une garantie CAP+, l'assuré peut demander son augmentation, dans la limite des plafonds autorisés. Cette nouvelle garantie prendra effet le jour de sa délivrance pour une durée de 3 mois.
- En revanche, l'assuré ne peut pas la diminuer ou la résilier avant son terme.

## CAP+ à la baisse

- Que se passe-t-il en cas **dégradation d'un acheteur** ?
  - Lorsque le rating d'un acheteur évolue à la baisse, alors l'assureur doit potentiellement réduire la garantie CAP+ afin que cette dernière ne dépasse pas les plafonds autorisés.
  - Dans ce cas, la réduction de la garantie CAP+ prend effet à l'issue des 3 mois de sa validité si celle-ci est reconduite.
  - Lorsque le rating d'un acheteur évolue hors des critères d'éligibilité, alors l'assureur doit potentiellement résilier la garantie CAP+.
  - Dans ce cas, la résiliation de la garantie CAP+ prend effet à l'issue des 3 mois de sa validité.

## Garantie primaire à la hausse

- Que se passe-t-il en cas de **restauration possible** de la garantie primaire pendant la période de validité de ma garantie CAP+ ?
  - Si l'assureur peut reprendre une garantie primaire sur un acheteur, alors il n'est plus éligible à une garantie CAP+, qui sera résiliée.
  - La résiliation de la garantie CAP+ prendra effet au terme de ses 3 mois de validité.



**Aucune garantie au titre des commandes fermes ne sera accordée au titre des Garanties CAP +.**

## Conditions contractuelles – Indemnisation



Paramètres	CAP (dom/export)	CAP+ (dom/export)
Délai de transmission de la Demande d'Intervention Contentieuse	Identique à celui prévu au contrat primaire	
Quotités garanties	90% pour les contrats HT 75% pour les contrats TTC	80% pour les contrats HT 68% pour les contrats TTC
Ordre des garanties	La garantie CAP est appelée en excédent de la garantie primaire.	La garantie CAP+ se substitue à toute autre garantie tant qu'elle est en vigueur.
Délégation de droit aux indemnités	Identique à celui prévu dans le contrat primaire	
Franchises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les franchises individuelles s'appliquent sur la garantie primaire mais pas sur la garantie CAP</li> <li>- Les garanties CAP ne rentrent pas dans le calcul de franchises annuelles</li> </ul>	Sans
Limite de décaissement	<p>Les indemnités versées au titre des Garanties CAP/CAP+ ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'atteinte de la limite de décaissement prévue au contrat primaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite de décaissement au titre du CAP sur la durée du dispositif : 3 MEUR</li> <li>- Limite de décaissement au titre du CAP+ sur la durée du dispositif : 3 MEUR</li> <li>- Limite de décaissement au titre du CAP/CAP+ Export sur la durée du dispositif : 3 MEUR</li> </ul>	
Affectation des récupérations	Identique à celle prévue au contrat primaire	
Délai d'indemnisation	Identique à celui prévu au contrat primaire	

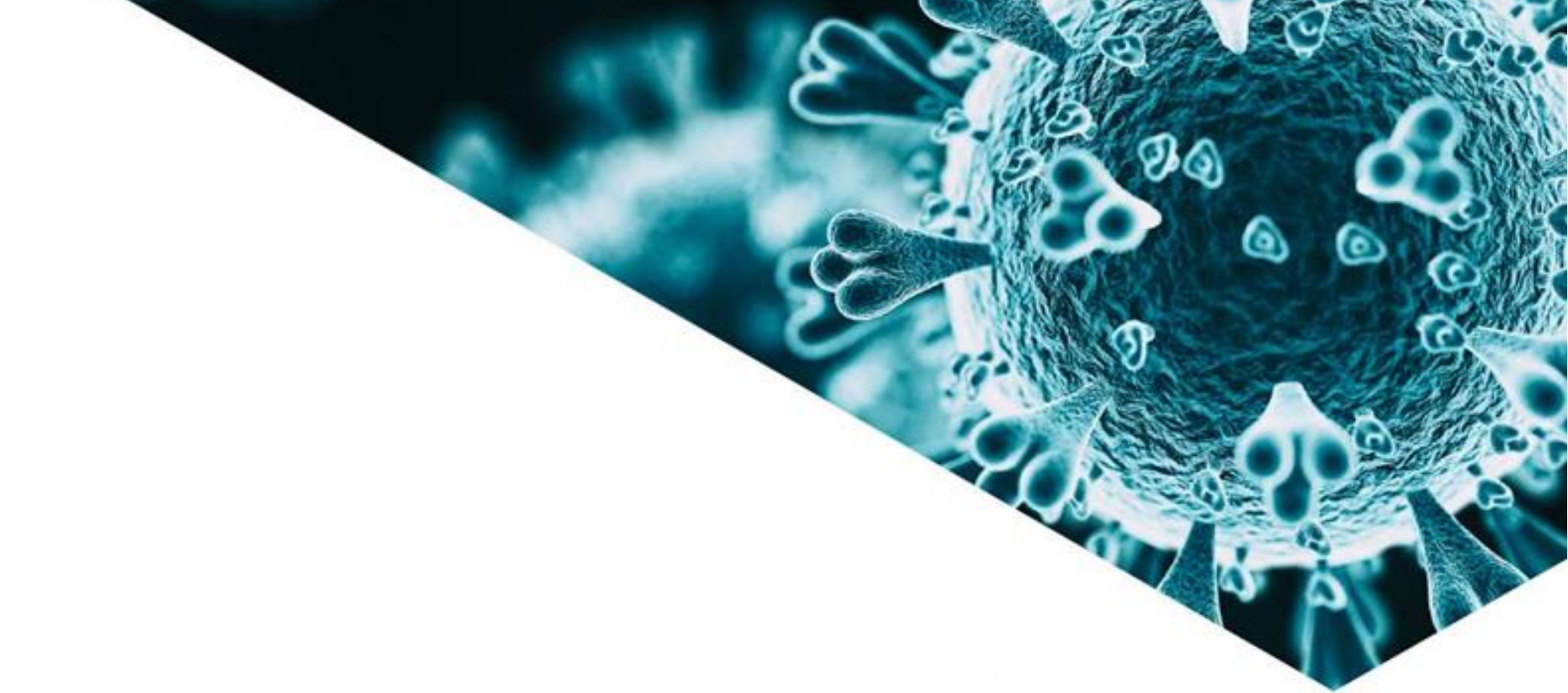
## Liste des pays par zone



Catégories de pays	Pays	taux trimestriel CAP	taux trimestriel CAP+
<b>Zone A</b>	<b>ALLEMAGNE</b> <sup>(UE)</sup> AUSTRALIE AUTRICHE <sup>(UE)</sup> BELGIQUE <sup>(UE)</sup> CANADA CHILI CHYPRE <sup>(UE)</sup> CORÉE DU SUD DANEMARK <sup>(UE)</sup> ESPAGNE <sup>(UE)</sup> ESTONIE <sup>(UE)</sup> ÉTATS-UNIS FINLANDE <sup>(UE)</sup> GRÈCE <sup>(UE)</sup> HONGRIE <sup>(UE)</sup> IRLANDE <sup>(UE)</sup> ISLANDE ISRAËL ITALIE <sup>(UE)</sup> JAPON LETTONIE <sup>(UE)</sup> LIECHTENSTEIN LITUANIE <sup>(UE)</sup> LUXEMBOURG <sup>(UE)</sup> MALTE <sup>(UE)</sup> NORVÈGE NOUVELLE ZÉLANDE PAYS BAS <sup>(UE)</sup> POLOGNE <sup>(UE)</sup> PORTUGAL <sup>(UE)</sup> RÉPUBLIQUE TCHÈQUE <sup>(UE)</sup> ROYAUME-UNI <sup>(UE)</sup> SINGAPOUR SLOVAQUIE <sup>(UE)</sup> SLOVÉNIE <sup>(UE)</sup> SUÈDE <sup>(UE)</sup> SUISSE BULGARIE (UE) ROUMANIE (UE) CROATIE (UE)	<b>0,5</b>	<b>0,875</b>
<b>Zone B</b>	TAIWAN ABU DHABI - AJMAN - ARABIE SAOUDITE - BOTSWANA - CHINE (République populaire de) - DUBAÏ - ÉMIRATS ARABES UNIS - FUJAIH - HONG-KONG - KOWEÏT - MACAO - MALAISIE RAS AL KHAIMAH- SHARJAH UM AL QUAIWAN BAHAMAS - COSTA RICA - ILE MAURICE - INDE - INDONÉSIE - MAROC - MEXIQUE - PÉROU - PHILIPPINES - QATAR - THAÏLANDE - TRINIDAD ET TOBAGO - URUGUAY AFRIQUE DU SUD - ARUBA - COLOMBIE - GUATEMALA - PANAMA - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - RUSSIE - SERBIE - VIETNAM	<b>0,584</b>	<b>0,968</b>
<b>Zone C</b>	ALBANIE - ALGÉRIE - AZERBAÏDJAN - BAHREÏN - BANGLADESH - BOLIVIE - BRÉSIL - ÉGYPTÉ - FIDJI - HONDURAS - JORDANIE - KAZAKHSTAN - MACÉDOINE - NAMIBIE - OMAN - OUZBÉKISTAN - PARAGUAY - SALVADOR - SÉNÉGAL - TURQUIE ANGOLA - ARMÉNIE - BENIN - BHOUTAN - BIÉLORUSSIE - BIRMANIE (MYANMAR) - CAMBODGE - CAMEROUN - CAP VERT - COTE D'IVOIRE - ÉQUATEUR - GABON - GÉORGIE - GHANA - GUYANA - ILES MALDIVES - JAMAÏQUE - KENYA - KOSOVO - LESOTHO - MONGOLIE - NÉPAL - NIGERIA - OUGANDA - PAPOUASIE NOUVELLE GUINÉE - RWANDA - SRI LANKA - SURINAME - SWAZILAND - TANZANIE - TIMOR ORIENTAL - TOGO - TUNISIE - UKRAINE	<b>0,707</b>	<b>1,105</b>
<b>Zone D</b>	ARGENTINE - BOSNIE HERZÉGOVINE - BURKINA FASO - BURUNDI - CONGO - CUBA - DJIBOUTI - ÉTHIOPIE - GAMBIE - GUINÉE - GUINÉE BISSAU - GUINÉE ÉQUATORIALE - HAÏTI - IRAK - IRAN - KIRGHIZSTAN - LAOS - LIBAN - LIBERIA - LIBYE - MADAGASCAR - MALAWI - MALI - MAURITANIE - MOLDAVIE - MONTÉNÉGRO - MOZAMBIQUE - NIGER - PAKISTAN - RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO - SIERRA LEONE - SOUDAN - TADJIKISTAN - TCHAD - TERRITOIRES PALESTINIENS - TURKMÉNISTAN - ZAMBIE	<b>0,958</b>	<b>1,383</b>

11 pays exclus par la BPI au 15 avril 2020 : Afghanistan, Antigua Et Barbuda, Corée Du Nord, Erythrée, Nicaragua, Somalie, Sud Soudan, Syrie, Venezuela, Yemen, Zimbabwe





## Comment souscrire

## Comment souscrire ?

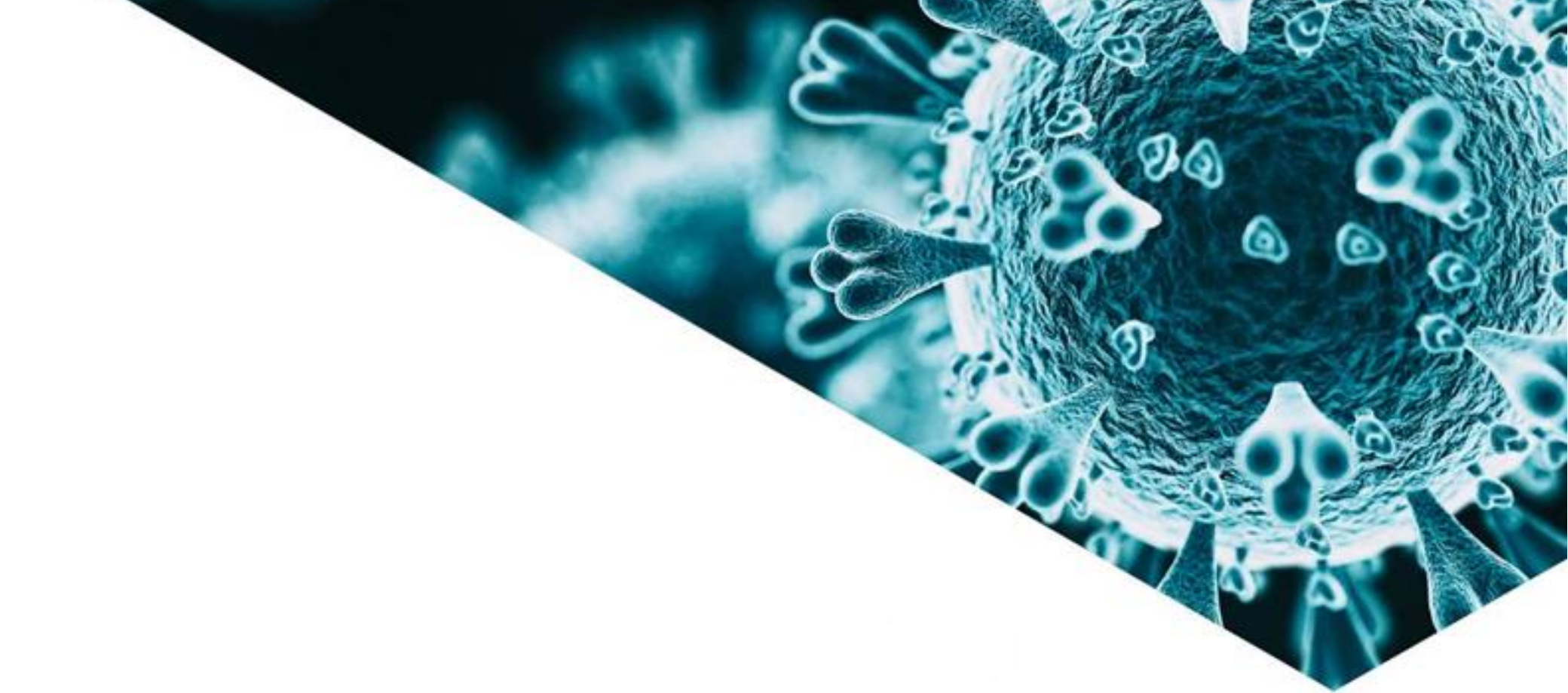


Pour tous les assurés éligibles :

- Envoi d'une lettre avenant :
  - **A priori, pas de signature requise** : activation du contrat via un formulaire (envoyé à tous les clients et mis à votre disposition)
  - L'octroi de la 1ère garantie vaut consentement aux termes et conditions de l'avenant.
  
- *Si vous êtes déjà au prélèvement automatique : équipement automatique*
- *Si vous n'êtes pas encore en prélèvement automatique : signature électronique d'un mandat SEPA*



**La souscription est très simple et sans risque puisque vous ne payez que pour les garanties demandées et obtenues.**



## Outils Aon



DOCUMENT NON CONTRACTUEL



## Outil de tarification CAP/CAP+ Domestique/Export

### Créance Domestique

Type de garantie

CAP+ Domestique

Taux annuel

3,500%

Taux trimestriel

**0,875%**

Taux mensuel

0,292%

	Trimestre
Montant de la garantie	100 000 €
Taux trimestriel	0,875%

Coût de la garantie

**875 €**



# Et un outil de correspondance entre les taux à l'encours de vos CAP/CAP+ et les taux appliqués au CA de vos contrats



## Correspondance taux sur encours CAP/CAP+ -> taux sur CA

Type de garantie

CAP Domestique

Durée de crédit

< 90 jours

Taux annuel

2,000%

Taux trimestriel

0,500%

Taux mensuel

0,167%

Encours client	150 000 €
DSO	60
CA annuel client	912 500 €

Montant de la garantie	150 000 €
Taux annuel	2,000%
Coût annuel	3 000 €

Taux sur CA correspondant

**0,329%**

en ‰

3,29

## A propos d'Aon

Aon est leader mondial des services aux entreprises en matière de gestion des risques et de couverture sociale. Forts de leurs expertises et de nos capacités de traitement des données, nos 50 000 collaborateurs, présents dans 120 pays, élaborent des solutions qui contribuent à l'amélioration de la performance de nos clients et à une meilleure maîtrise de la volatilité de leurs résultats.

Pour plus d'informations sur les services d'Aon, visitez notre site [aon.fr](http://aon.fr)

### Copyright® 2020 Aon. Tous droits réservés

Ce document est destiné à des fins d'information uniquement et ne doit pas être interprété comme conseil ou opinion sur des faits ou des circonstances spécifiques. Les commentaires contenus dans ce rapport sont basés sur l'analyse préliminaire par Aon de l'information accessible au public. Le contenu de ce document est mis à disposition en tant que tel sans garantie d'aucune sorte. Aon décline toute responsabilité légale envers toute personne ou organisation pour la perte ou le dommage causé par ou résultant de l'utilisation de ce contenu.

[www.aon.fr](http://www.aon.fr)

### Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15

t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | [aon.fr](http://aon.fr)

N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris

N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES  
AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES



**AON**  
Empower Results®